

CHSCT-REA Occitanie du 4 décembre 2020

14h00

En visioconférence

L'ensemble des avis a été présenté par l'intersyndicale SNETAP-FSU / CGT Agri / FO.

Avis n°1 : Cellule de veille et d'alerte

Le CHSCT-REA Occitanie demande à ce qu'une délégation de la Cellule de Veille et d'Alerte soit reçue par le président du CHSCTREA et la nouvelle cheffe du SRFD pour évoquer son fonctionnement.

Les interlocuteur.trices proposés.es seront 4 membres de la CVA (2 représentant.es de l'administration et 2 représentant.es des organisations syndicales)

D'autre part, une information sur l'outil CVA doit être diffusée dans l'ensemble des établissements.

Résultat du vote

Pour : 8 soit 6 SNETAP-FSU/ CGT-Agri , 1 FO et 1 UNSA

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°1 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Le Président du CHSCT-REA accueillera une délégation de la CVA afin que son fonctionnement puisse être abordé.

En outre, conformément à la demande formulée lors d'un précédent CHSCT-REA, un groupe de travail est prévu en janvier 2021 pour définir le cahier des charges de la formation de membres de la CVA. Les dates proposées sont les 20, 21 et 22 janvier 2021.

Enfin, à compter de janvier 2021, le collège des représentants de l'administration à la CVA sera complet. Une information sera effectuée dès que la plaquette sera actualisée avec l'ensemble des représentants de l'administration.

Avis n° 2 : Non-application des préconisations du protocole renforcé sur la baisse de jauge

Le CHSCT-REA Occitanie dénonce la réponse de l'autorité académique à l'avis n°4 du 16 novembre 2020. Cette réponse affirme que la réduction de jauge constitue l'exception, alors que cette mesure constituait l'essentiel du renforcement du protocole.

L'autorité académique porte donc l'entière responsabilité de la non-application du protocole sanitaire par les directeur.trices au prétexte "d'absence de cas", ce qui révèle un manque profond de culture de prévention.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU/ CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 2 soit 1 UNSA et 1 CFTD (arrivé après le vote de l'avis n°1)

L'avis n°1 est adopté.

Réponse de l'administration

Le Président du CHSCT-REA a pris connaissance de cet avis et précise, outre, la réponse apportée dans l'avis n°4 du CHSCT-REA du 16/11/2020 que, dans la mesure où le contexte sanitaire le permet, le maintien du présentiel doit être recherché autant que possible notamment pour prévenir le mal-être de la communauté éducative dans son ensemble et le décrochage des jeunes.

Avis n°3 : télétravail

Le CHSCT-REA Occitanie dénonce la faible proportion d'agents en télétravail dans les EPLEFPA, souvent refusé par les directions, en contradiction avec les préconisations gouvernementales alors même que la situation épidémique reste préoccupante. Le CHSCT-REA demande l'application pleine et entière de la circulaire du 29 octobre 2020 de la ministre de la transformation de la fonction publique affirmant que les agents-es doivent être placés.es en télétravail cinq jours par semaine.

Résultat du vote

Pour : 8 soit 6 SNETAP-FSU/ CGT-Agri, 1 FO et 1 UNSA

Contre : 0

Abstention : 1 CFDT

L'avis n°1 est adopté.

Réponse de l'administration

Le Président du CHSCT-REA reconnaît le télétravail comme étant une mesure de prévention de lutte contre la propagation du COVID. À ce titre, la nécessité de développer le recours au télétravail à chaque fois que la possibilité existe a été rappelée par le Président du CHSCT-REA aux directeurs / directrices d'EPLFPA lors du CODER EPL du 10/12/2020.

Avis n°4 : position des agent.es vivant avec une personne vulnérable

Le CHSCT-REA Occitanie préconise que les agent.es, dont les missions ne sont pas télétravaillables, ce qui est le cas des enseignant.es vivant avec des personnes vulnérables, soient placés.es en ASA.

Résultat du vote

Pour : 9 soit 6 SNETAP-FSU/ CGT-Agri, 1 FO, 1 UNSA et 1 CFDT

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°1 est adopté.

Réponse de l'administration

Le Président du CHSCT-REA précise que les dispositions réglementaires encadrant les personnels vivant avec une personne vulnérable n'ont pas évoluées. Ainsi, le site service public (lien <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14443> version du 18/11/2020), auquel fait référence la note de service n° du MAA dispose que :

« De même, dans la fonction publique, vous ne pouvez plus être placé en autorisation spéciale d'absence (ASA). Si vous vivez avec une personne considérée comme vulnérable, et si le télétravail est impossible, votre employeur doit vous assurer une protection complémentaire, notamment :

- *mise à disposition d'un masque chirurgical à porter sur les lieux de travail et dans les transports en commun, lors des trajets domicile-travail et en déplacements professionnels ;*
- *aménagement du poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque (exemples : écran de protection de façon complémentaire au port du masque, limitation du contact avec le public). »*

Avis n°5 : position des agent.es covid 19

Le CHSCT-REA Occitanie se félicite qu'un tableau clair et complet sur la position des agents face au covid existe enfin et demande à ce qu'il soit communiqué largement à tous les services des EPL d'Occitanie, y compris par voie d'affichage.

Résultat du vote

Pour : 9 soit 6 SNETAP-FSU/ CGT-Agri, 1 FO, 1 UNSA et 1 CFDT

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°1 est adopté.

Réponse de l'administration

Le Président du CHSCT-REA précise que le tableau de position des agents a été communiqué aux établissements de la région Occitanie par mail en date du 3 décembre 2020. Un mail a été adressé aux établissements le 11/12/2020 pour que le tableau récapitulatif des différentes positions administratives des agents en fonction de l'impact COVID 19 soit affiché et diffusé.

Avis n°6 : prise de température des élèves internes

Le protocole national pour les EPLEFPA indique que "pour les internes, une surveillance de la température doit être organisée. "

Dans de nombreux lycées et CFAA, la direction a interprété cette recommandation comme une obligation de prendre la température des élèves et apprenti.es internes. Le protocole local prévoit la prise de température des internes, souvent par les assistant.es d'éducation (AED), parfois par l'infirmier.e, par thermomètre infrarouge, soit le matin, soit le soir, soit même au moment de la pause méridienne à l'entrée de la cantine scolaire.

Au regard de l'avis du HCSP et des rappels de la CNIL, le CHSCTREA Occitanie recommande que la mesure de prise de température systématique pour les internes soit abandonnée. A fortiori lorsque les AED sont chargé.es de la réaliser !

Il propose une nouvelle formulation du passage concerné dans le protocole, susceptible de mettre les EPL en conformité avec l'avis du HCSP et de faire cesser les tensions liées à une interprétation problématique : « Les établissements rappellent aux élèves, notamment internes, l'intérêt de mesurer leur température en terme de prévention, les invitent à consulter en cas de sensation fébrile, et plus généralement devant tout symptôme pouvant faire évoquer un Covid-19, l'infirmier.e qui pourra effectuer la prise de température, ou, en son absence, à mesurer à l'aide de thermomètres mis à leur disposition, elles.eux-mêmes leur température. »

Résultat du vote

Pour : 8 soit 6 SNETAP-FSU/ CGT-Agri, 1 FO et 1 UNSA

Contre : 0

Abstention : 1 CFDT

L'avis n°1 est adopté.

Réponse de l'administration

Le Président du CHSCT-REA reconnaît la surveillance de la température comme étant une mesure de lutte contre la propagation du COVID. Le protocole du MAA (version du 06/11/2020) prévoit que cette surveillance de prise de la température pour les élèves doit être organisée. Il appartient aux établissements, en application du principe de subsidiarité, de mettre en œuvre cette surveillance dans les conditions les plus efficaces pour lutter contre la propagation du COVID.

Avis n°7 : Campagne de tests antigéniques

Le CHSCT-REA Occitanie souhaite savoir quelle organisation régionale est à ce jour prévue pour la mise en place des tests antigéniques à la suite de l'annonce début novembre en amont des décisions dans l'Éducation Nationale comme moyen de lutte contre la covid-19.

Le CHSCT-REA Occitanie demande que soit déployé un véritable programme national de dépistage par tests antigéniques avec de réels moyens humains en personnel de santé et des moyens financiers supplémentaires permettant la réalisation régulière de ces tests. Comme le précise l'avis du HCSP du 24 octobre 2020 qui se base sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), ces tests présentent un intérêt particulier pour détecter les porteurs de virus asymptomatiques et permettent un diagnostic précoce dans le cadre d'opérations à large échelle. C'est pourquoi le CHSCT-REA Occitanie demande que soient réalisés périodiquement dans tous les établissements et pour tous les personnels et usagers (élèves, apprentis, adultes en formation) des tests antigéniques. Ces tests ne peuvent être réalisés par le personnel infirmier des établissements, compte tenu de leur charge de travail déjà très importante.

Résultat du vote

Pour : 9 soit 6 SNETAP-FSU/ CGT-Agri, 1 FO, 1 UNSA et 1 CFDT

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°1 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Le Président du CHSCT-REA renvoie à la réponse apportée sur ce sujet dans l'avis n°9 du CHSCT-REA du 16/11/2020 et précise que le travail de déploiement des TAG est en cours : il est de la compétence de chaque préfecture de département induisant la possibilité d'avoir autant de procédures différentes que de départements.

Pour information, en ce qui concerne la procédure déployée en Haute-Garonne, il convient de souligner que les TAG sont déployés :

- pour tout personnel travaillant dans un établissement du 1er ou 2nd degré, quel que soit son statut ou employeur, dès lors qu'il est symptomatique (DÉPISTAGE INDIVIDUEL) ;
- pour tout personnel asymptomatique travaillant dans un établissement du 1er ou 2nd degré réunissant 2 des conditions suivantes (DÉPISTAGE COLLECTIF) :
 - établissement situé dans un département où le taux d'incidence est supérieur ou égal à 50/100 000 habitants
 - ET
 - établissement ayant eu depuis le 2/11 soit une classe fermée, soit 3 cas COVID positifs signalés.

Les TAG ne sont pas prévus pour les élèves.

Le dépistage collectif pour les personnels asymptomatiques ne pourra être réalisé que sous réserve que les TAG et les EPI soient disponibles en nombre suffisants et en fonction de la priorisation par les autorités sanitaires.

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Florence GUHL